



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1990-1991

30 OCTOBRE 1990

PROJET DE DECRET

RELATIF AUX LANGUES REGIONALES ENDOGENES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DU TOURISME
PAR M. Ch. J.J. JANSSENS

(1) Voir Doc. Conseil 160 (1989-1990) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme (1) s'est réunie le mardi 30 octobre pour examiner le projet de décret « relatif aux langues régionales endogènes de la Communauté française ».

I. EXPOSE INTRODUCTIF DU MINISTRE (texte repris en annexe I)

Ce projet s'inscrit dans une large perspective de promotion et de défense des langues et des cultures régionales. Le ministre fait référence à quelques précédents illustres tels que la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale de l'UNESCO (1966), et l'acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe (1975).

Le ministre souligne l'intérêt actuel, au plan européen, pour les langues et les cultures régionales, comme en témoignent la Convention du Conseil de l'Europe sur la régionalisation (Bordeaux, 1978), la recommandation relative aux problèmes d'éducation et de culture posés par les langues minoritaires (adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en 1981), la résolution sur les langues et cultures des minorités régionales et ethniques de la Communauté européenne (adoptée en octobre 1987 par le Parlement européen), la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (adoptée par le Conseil de l'Europe en octobre 1988), et enfin les résolutions prises au sommet francophone de Dakar.

Le ministre évoque le cas de quelques pays européens où les parlers vernaculaires ont fait l'objet d'un enseignement spécifique ou d'une promotion. En France notamment une loi relative à l'enseignement des langues et des dialectes régionaux fut adoptée en janvier 1951 et en 1988 fut débattue à l'Assemblée nationale une proposition de loi relative au statut et à la

promotion des langues et des cultures régionales.

Ces quelques exemples témoignent en faveur d'un courant général d'idées dans lequel prend place le projet de décret de la Communauté française.

De l'avis du ministre, ce projet se place sur un autre plan que le décret « relatif à l'étude à l'école des dialectes de la Wallonie » (2 février 1983).

L'objectif de ce projet de décret est de permettre la promotion des langues régionales endogènes, soit à l'école ou à l'université, soit dans les médias, ou encore en tant que seul instrument de communication et d'expression. Cette promotion recouvre notamment les idiomes néolatins.

Le ministre explique la raison du choix de l'adjectif « endogène » (en linguistique, il qualifie le type d'idiomes qui sont nés ou se sont développés sur un territoire déterminé).

Le ministre défend l'opinion que l'apprentissage de ces langues peut constituer un enrichissement notable à la maîtrise de la langue française et qu'il peut exister entre elles un échange réciproque fructueux.

Plus succinctement, le projet de décret tente de remédier à la « diglossie » qui s'est créée en Communauté française entre les parlers dialectaux et la langue française. De nombreux exemples pourraient démontrer que la connaissance d'une langue régionale rend plus aisé l'apprentissage de langues étrangères.

En outre, de nombreuses objections à l'apprentissage des langues régionales endogènes, souligne le ministre, semblent se fonder sur l'ignorance des processus de comparaison et d'analogie qui sont la source de l'enrichissement évoqué plus haut.

Il est admis néanmoins actuellement que ces langues constituent une part importante du patrimoine. Tel est le but poursuivi par ce projet de décret que de leur assurer un statut.

Ce projet permettra la reconnaissance officielle de ces langues pour tous ceux qui désirent s'en servir. Le ministre ne pense pas en effet qu'il soit judicieux de vouloir imposer un quelconque de ces parlers.

Il est important que les créateurs puissent s'exprimer et se voir diffuser dans toutes les langues. Dans ce contexte il s'avère nécessaire de mieux mettre en valeur la richesse de la littérature wallonne et notamment du théâtre dialectal wallon.

Le ministre attire l'attention des commissaires sur l'existence du Bureau européen pour les

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. L. Defosset (président), De Raet, Donnay, Geveno, Grosjean, Wintgens, J. Michel (en remplacement de M. Hiance), Mme Nélis et M. Janssens (rapporteur)

Excusés :

MM. Foret, Vandenhautte et Hiance.

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. J. Michel, membre du Conseil,

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif;

M. Fauconnier, attaché au cabinet de M. le ministre-président;

MM. Jacquet et Maingain, directeurs adjoints au cabinet de M. le ministre-président;

M. Cornille, attaché au cabinet de M. le ministre Grafé;

M. Wouters, expert du groupe PSC.

langues moins répandues et la série d'actions dont il a pris déjà l'initiative. Une des conditions de reconnaissance d'une langue par ce Bureau est son état d'admission officiel dans le pays où elle est usitée. C'est pourquoi il est d'autant plus important qu'un décret pris en Communauté française ouvre la voie à la reconnaissance des parlers endogènes de la Communauté par ce Bureau.

Le ministre constate le regain d'intérêt qui se manifeste pour ces langues. Ce projet est proposé en dehors de tout esprit de polémique. Il tente de créer des structures qui permettront à ces langues de se développer et de vivre.

II. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire fait allusion à une remarque du Conseil d'Etat selon laquelle ce projet n'aurait pas d'autre valeur que celle d'une recommandation. Après l'exposé du ministre, il admet le caractère de solennité nécessaire à cette reconnaissance.

Un autre membre fait état de sa perplexité devant la nécessité de donner à ces parlers visés par le projet une reconnaissance officielle. Ce texte ne ferait-il pas double emploi avec le décret du 2 février 1983 ? Par ailleurs une proposition de résolution « visant à créer une commission de sauvegarde pour l'utilisation du français » a été déposée par un membre. Ce même commissaire pose aussi la question de savoir quel sort sera réservé aux dialectes bruxellois.

Un autre intervenant se réjouit de la venue de ce projet de décret. Il ne lui semble pas que doive exister une quelconque antinomie entre la défense de la langue française et celle des langues régionales endogènes. Il note à la suite du ministre que l'étude de ces langues peut contribuer à une connaissance plus approfondie de plusieurs langues romanes. Les parlers endogènes ne sont pas par ailleurs des langues mortes. Ce membre estime qu'une telle matière mérite le cadre d'un décret.

Un autre commissaire émet quelques réserves quant à l'efficacité des mesures qui vont être prises. Ce membre observe que le wallon devrait se parler (plus que s'apprendre à l'école), ce qui n'est plus le cas. Bien que ce commissaire ne conteste pas la richesse de la littérature wallonne, il se demande si néanmoins elle est destinée à rencontrer un large public.

Un autre intervenant remarque que le wallon est encore une langue véhiculaire dans un certain nombre de collectivités locales. Il estime qu'il faut également encourager les créateurs « locaux » à s'exprimer dans leur langue. Il propose que soit joint au rapport un extrait de

« Langues régionales de Wallonie » (publié aux Editions Coq d'Aousse, Charleroi, 1990), consacré à un interview du professeur Willy Bal par Arnold Hauwaert (annexe II au rapport).

Le ministre répond à l'un de ces commissaires que ce projet de décret ne poursuit pas le même but que le décret du 2 février 1983 (qui ne prévoyait pas la formation des maîtres et ne s'étendait pas à l'étude de toutes les langues régionales), et que son objectif est beaucoup plus large.

Les langues régionales endogènes ne pourront se développer que sur la base d'une reconnaissance officielle.

Le ministre met en avant l'intérêt croissant que manifestent les jeunes à l'égard de ces langues. Il insiste encore, à la suite d'une des interventions, sur l'absence d'antinomie entre la maîtrise de la langue française et la connaissance des langues régionales endogènes. En ce qui concerne certaines formes de parlers bruxellois, elles doivent elles aussi être considérées comme langues régionales endogènes.

Une commission composée d'enseignants a déjà mis à l'étude le problème de l'intégration des langues régionales.

Un autre intervenant souhaite recueillir de plus amples informations sur l'activité des sociétés littéraires ainsi que du théâtre wallon.

Il lui est répondu que l'Union culturelle wallonne (anciennement Union royale des fédérations dramatiques et littéraires wallonnes) regroupe quelque 200 sociétés provinciales dramatiques et littéraires. Elle édite un trimestriel « La Wallonie dialectale ».

Parallèlement, la Société de Langue et de Littérature wallonne (créée en 1856 et faisant partie de l'Union culturelle wallonne) publie chaque année cinq à six brochures d'une collection « Littérature dialectale d'aujourd'hui » (accompagnées d'un glossaire et de traductions), une revue annuelle de dialectologie « Les dialectes de Wallonie » ainsi qu'un bulletin d'information trimestriel « Dialectales ».

Ce projet de décret contribuerait à une meilleure diffusion de ces Lettres.

Le représentant du ministre ajoute que les Editions Labor projettent de publier dans la collection « Espace-Nord » deux volumes consacrés à la littérature dialectale contemporaine. C'est dans tout ce contexte que ce projet de décret peut avoir une valeur d'incitant.

En outre, deux commissions installées auprès du ministre (Conseil supérieur d'ethnologie et Conseil supérieur des arts et traditions populaires et du folklore) font paraître par l'entremise d'une ASBL un bulletin trimestriel

« Traditions et parlers populaires — Wallonie-Bruxelles ».

Une Commission consultative pour la Promotion des Lettres dialectales de Wallonie (composée de sept membres, créée par arrêté en 1976) octroie un prix biennal de littérature dialectale de 100 000 francs décerné successivement dans les domaines de la poésie, de la prose, du théâtre ou de l'essai.

En ce qui concerne l'activité du théâtre wallon, l'Union culturelle wallonne s'est aussi donné pour mission des projets de formation en matière de théâtre qui s'adressent tant aux acteurs qu'aux metteurs en scène et aux régisseurs.

Plusieurs commissaires interrogent le représentant du ministre sur les aides accordées par la Communauté aux fédérations de théâtre amateur.

Un membre fait observer la différence de qualité entre le théâtre dialectal ancien (des années 30) et le théâtre des années 60-80.

Il est répondu à ces intervenants que les troupes de théâtre amateur fonctionnent avec leurs propres ressources et que les aides attribuées par la Communauté ne peuvent couvrir que des frais d'achat de matériel. Les fédérations de théâtre amateur reçoivent des aides par l'intermédiaire de l'Education permanente.

La discussion générale est close.

III. VOTES

Les trois articles ne soulèvent pas d'autre remarque. Les articles et l'ensemble du projet de décret sont adoptés à l'unanimité des neuf membres présents.

La commission a décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

<i>Le Rapporteur,</i>	<i>Le Président,</i>
Ch. J.J. JANSSENS.	L. DEFOSSET.

**Exposé de monsieur Valmy Féaux, ministre-président de l'Exécutif
de la Communauté française à l'occasion de la discussion en Commission
de la Culture au Conseil de la Communauté française du projet de décret
relatif aux langues régionales endogènes de la Communauté française (30.10.1990)**

Ce projet s'inscrit dans un courant beaucoup plus large qui s'est fait jour, il y a quelques années déjà, et qui témoigne de l'importance, dans notre monde contemporain, de toutes les richesses des cultures régionales dont ces langues constituent le vecteur privilégié.

Sans vouloir remonter à la déclaration universelle des droits de l'homme ou à la convention de l'UNESCO contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, on peut mentionner la déclaration des principes de la coopération culturelle internationale de l'UNESCO de 1966 qui rappelle que « toute culture a une dignité et une valeur qui doivent être respectées » et que toutes les cultures « font partie du patrimoine commun de l'humanité ».

Le même thème se retrouve dans l'acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe qui s'est tenue en 1975. Cet acte final souligne combien les cultures régionales peuvent contribuer à l'amélioration des rapports entre les Etats.

Au plan européen, l'intérêt pour les langues et cultures régionales est tout aussi vif.

La convention du Conseil de l'Europe sur la régionalisation qui s'est tenue à Bordeaux en 1978 a soutenu l'affirmation des traditions ethniques et culturelles spécifiques à chaque région.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté en 1981 une recommandation relative aux problèmes d'éducation et de culture posés par les langues minoritaires.

Le Parlement européen a adopté le 30 octobre 1987 une résolution sur les langues et cultures des minorités régionales et ethniques de la Communauté européenne, résolution qui recommande la protection de celles-ci par l'entremise d'une batterie très ample de mesures.

De son côté, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté le 4 octobre 1988 une charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui définit les objectifs à poursuivre et les principes à appliquer pour protéger et promouvoir celles-ci.

La plupart des Etats européens, qu'ils soient fédéralisés, tels l'Allemagne ou la Suisse, ou beaucoup plus centralisés, tels la France, ont aussi adopté des mesures en faveur de ces langues et de ces cultures.

Quelques exemples pourraient nous éclairer sur ces mesures sans qu'il faille entrer dans trop de détails.

Dans la Confédération helvétique, les parlers romanches ont acquis un statut officiel et font l'objet d'un enseignement dans le canton des Grisons.

Il en va de même avec les dialectes germaniques dans certains cantons germanophones.

Au Royaume-Uni, les langues gaeliques ont trouvé protection et plus particulièrement au pays de Galles où le Welsh Language Act leur assure une remarquable promotion.

En Espagne, le basque, le galicien et le catalan sont devenues langues nationales et l'Etat espagnol a poussé le souci du respect des minorités jusqu'à donner un statut particulier au Val d'Aran où est parlé une variété d'occitan.

La France s'est, elle aussi, soucieuse de ce problème malgré son jacobinisme centralisateur.

On pourrait rappeler l'adoption en janvier 1951 de la loi relative à l'enseignement des langues et dialectes régionaux dite « loi Deixonne »; et, plus près de nous, la très importante proposition de loi relative au statut et à la promotion des langues et des cultures régionales qui a été débattue à l'Assemblée nationale en 1988.

En Communauté française, les langues régionales ont déjà fait l'objet d'un décret qui, indirectement, en assure la protection par le biais de l'enseignement; il s'agit du décret du 24 janvier 1983 dû à l'initiative du ministre Robert Urbain, décret relatif à l'apprentissage des dialectes de Wallonie.

Ce décret ne prévoyait pas la formation des maîtres, laissait l'initiative aux institutions d'enseignement sans les aider de certaines mesures d'encadrement et, en outre, ne concernait pas toutes les langues régionales de la Communauté française.

Le projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui est relativement concis; mais il a l'avantage de permettre une promotion de ces langues, que ce soit à l'école ou à l'université, dans les médias en tant qu'instrument de communication ou d'expression; il intéresse tout

autant les individus que les groupes et associations déjà constitués ou à constituer.

En outre, il promeut des idiomes néolatins comme le wallon, le picard, le lorrain ou le champenois mais aussi des dialectes germaniques comme le francique mosellan de la région d'Arlon ou le francique de l'est de la Wallonie.

C'est l'occasion de préciser que l'adjectif endogène qui est accolé à la locution « langue régionale » possède en linguistique un sens précis qui qualifie des idiomes qui sont nés ou qui se sont développés sur un territoire déterminé; c'est donc dans un souci de rigueur et non pour le plaisir de jargonner, comme certains ont semblé l'insinuer, que ce terme a été utilisé.

Des critiques ont été formulées par quelques défenseurs de la langue française à propos de ce projet de décret; ces derniers, considérant que la promotion de ces langues régionales constituait une menace pour le français.

C'est une contre-vérité qui a déjà fait l'objet de bon nombre de réfutations. Il a été prouvé que la connaissance active d'une langue régionale — surtout si elle est d'origine romane — pouvait considérablement enrichir la maîtrise du français.

A la condition de vouloir parler correctement l'une et l'autre, il y a matière à un échange réciproque particulièrement favorable.

Combien de maîtres du fondamental ne se sont-ils pas rendu compte de la chose; et, cela même à l'époque où les dialectes étaient pourchassés.

Sans vouloir entrer dans des énumérations d'exemples, il est maintenant facile de montrer, à un petit Wallon, que l'accent circonflexe français est corollaire à la disparition du « s » que le wallon a gardé devant certaines voyelles; il suffit de lui mettre sous les yeux des paires comme *biësse/bête, tiësse/tête, râteau/rèstia*.

Ces maîtres se servaient, en fait, du wallon comme ont pu le faire les professeurs du secondaire avec le latin, au moment où cette langue faisait encore l'objet d'un enseignement très suivi.

Il faut d'ailleurs rappeler qu'en Communauté française, on vit depuis des siècles, un bilinguisme dialecte/langue française, plus précisément une diglossie qui n'a jamais occasionné de tort à cette grande langue de culture.

Bien mieux, il s'est avéré que les locuteurs qui maîtrisaient à la fois le français et une langue régionale opposaient une plus forte résistance à la pénétration abusive de la langue anglo-saxonne dans le français. Enseigner une langue régionale endogène, c'est en fait rendre service au français; c'est aussi rendre sensible

aux autres formes de culture et refuser, dans le droit à la différence, l'uniformisation de la culture du dollar.

Certains aussi considèrent à juste titre, qu'à notre époque, l'apprentissage des langues étrangères est indispensable et qu'en cette période d'efficacité, l'étude d'une langue régionale constitue une perte de temps.

En fait, l'expérience prouve ici aussi le contraire; la connaissance du français et d'une langue régionale permet de manipuler des ponts linguistiques si utiles dans l'apprentissage de nouveaux parlars. C'est ce que Jean Jaurès avait ressenti dès 1911 lorsqu'il écrivait dans la *Revue de l'Enseignement primaire* :

« J'ai été frappé de voir, au cours de mon voyage à travers les pays latins, que, en combinant le français et le languedocien, et par une certaine habitude des analogies, je comprenais en très peu de jours le portugais et l'espagnol. J'ai pu lire, comprendre et admirer au bout d'une semaine les grands poètes portugais.

Dans les rues de Lisbonne, en entendant causer les passants, en lisant les enseignes, il me semblait être à Albi ou à Toulouse.

Si, par la comparaison du français et du languedocien, ou du provençal, les enfants du peuple, dans tout le Midi de la France, apprenaient à retrouver le même mot sous deux formes un peu différentes, ils auraient bientôt en main la clef qui leur ouvrirait, sans grands efforts, l'italien, le catalan, l'espagnol, le portugais. »

Plus près de nous, c'est ce que formulait un linguiste de la classe de Claude Hagege, professeur au Collège de France, qui assure que connaître une langue régionale « facilite l'apprentissage des langues étrangères ».

On peut donc considérer que la connaissance de ces parlars, qui bien souvent imprègnent les enfants de manière plus importante qu'on ne le pense généralement, constitue un premier pas « indolore » dans l'apprentissage linguistique et que cette première expérience non traumatisante leur permet d'aborder sereinement l'étude de langues qui leur sont complètement étrangères.

Certes, l'école n'a pas toujours eu par le passé une attitude favorable vis-à-vis des langues régionales. Il faut comprendre, néanmoins, ces maîtres du siècle passé qui étaient animés d'intentions fort louables lorsqu'ils bannissaient patois et dialectes de leur enseignement.

Ils voulaient que les enfants acquièrent la connaissance du français, la langue qui leur permettrait de se hisser dans la hiérarchie

sociale et considéraient que le bilinguisme « langue véhiculaire et langue vernaculaire » était impensable.

C'est d'ailleurs dans le monde enseignant et par réaction que se sont recrutés les plus ardents défenseurs des langues régionales qui ont compris très rapidement l'intérêt des processus de comparaison, d'analogie dont nous parlions précédemment.

Il est certain que l'opposition à l'encontre des langues régionales s'est fortement amenuisée et qu'elle réside souvent sur un malentendu. On considère actuellement bien souvent ces langues comme une part essentielle du patrimoine et comme telle, on admet qu'elles méritent le respect, la protection.

Certes, on peut comparer ce patrimoine non physique à un monument ou à un site et considérer qu'il s'agit d'un héritage aussi digne d'intérêt; ce serait alors admettre que ces langues ne sont plus usitées et qu'elles devraient uniquement faire l'objet d'études de spécialistes au même titre que des idiomes morts comme le latin ou le sanskrit; ce serait oublier qu'une langue est une institution humaine et qu'elle doit être parlée pour continuer à vivre.

Ce décret donnera la possibilité à ceux qui désirent perpétuer la pratique de ces langues d'avoir en main l'outil légal qui leur permettra de le faire. Il n'est pas question de vouloir en imposer un usage artificiel; des expériences de ce type ont montré dans d'autres pays que l'on ne pouvait réussir à imposer l'usage d'une langue à ceux qui n'en voulaient pas.

La pratique de ces parlers ne doit pas non plus envisager le simple aspect communicationnel, tout important qu'il soit; l'usage implique aussi l'expressivité et ce décret permettra aussi à ceux qui le souhaitent non seulement de pratiquer la littérature en langue régionale mais aussi de voir leur protection diffusée, que ce soit par la voie de l'écrit ou de l'audiovisuel.

Il n'est pas inutile de rappeler ici la richesse de la littérature wallonne et le succès que continue de rencontrer le théâtre dialectal wallon.

Nous rappelions l'intérêt que les autorités européennes accordaient aux langues régionales dans une optique d'une Europe des citoyens, une Europe plus concrète, plus humaine; c'est dans cette optique que s'est créé le Bureau européen pour les langues moins répandues. Ce Bureau a entrepris toute une série d'actions en faveur de langues comme le corse, le frioulan, le frison, le breton, le ladin ou le cornique.

Que ces langues soient pratiquées par quelques centaines ou quelques millions de locuteurs.

Une des conditions à la reconnaissance d'une langue par ce Bureau, c'est qu'elle soit officiellement admise comme telle dans l'Etat où elle est usitée.

Ce décret constitue donc une reconnaissance des parlers endogènes de la Communauté qui pourront dès lors revendiquer une prise en compte par ledit Bureau.

Certains s'inquiéteront de l'importance de ces langues régionales dans notre communauté, allant jusqu'à dire qu'elles ne sont plus utilisées que par quelques locuteurs ayant atteint quasiment le quatrième âge au fin fond d'un hameau isolé. Certes, le wallon, par exemple, n'a plus la place qu'il occupait autrefois; la généralisation de l'enseignement, les médias de tous ordres ont fait progresser le français; mais, il suffit de prêter une oreille quelque peu attentive pour s'apercevoir qu'il est toujours présent dans les conversations familières, qu'il jaillit encore par ses expressions aussi percutantes que chaleureuses.

Depuis quelque temps, un regain d'intérêt se manifeste pour ces langues. Ce n'est certes pas la première fois; mais, il semble qu'actuellement, les projets et les espoirs soient mieux fondés, plus solidement ancrés, que les oppositions irrationnelles se soient apaisées.

L'avenir d'une culture, d'une langue dépend en majeure partie des structures de la communauté qui les vivent; si les structures sont en distorsion avec les attitudes, des tensions peuvent se faire jour; en revanche, les attitudes, sans le soutien des structures, risquent de s'affaiblir et de se modifier irréversiblement.

C'est dans cet esprit que ce décret est proposé à vos votes; sans souci de polémique, sans esprit d'une quelconque revanche mais bien pour rendre grâce à des langues qui ont vécu chez nous depuis des siècles, des langues que des milliers d'habitants de la communauté continuent à parler, souhaitant que leurs enfants aient la possibilité de pouvoir encore les utiliser dans un monde laminé par des cultures qui nous sont imposées par des pouvoirs financiers.

Voter ce décret c'est donc donner la possibilité à des langues, dont nous sommes les héritiers, de bénéficier de structures qui leur permettront de vivre.

Certaines existent déjà, d'autres devraient être créées; mais, toutes leurs activités dépendent de ce petit texte de base que je vous demande d'accepter.

ANNEXE II

LANGUES REGIONALES DE WALLONIE

Patrimoine et avenir

Des variétés de la langue d'oïl

Entretien avec Willy Bal, Professeur émérite de l'U.C.L., membre de l'Académie Royale de Langue et de Littérature françaises de Belgique.

On parle wallon, chez Willy Bal. Naturellement, sans ostentation, comme cela vient au cours de la conversation. Le professeur d'université, autorité reconnue à l'échelle internationale, n'a jamais renié ni son coin de terre, ni le passé de sa région, ni la langue encore si vivante dans les villages des environs. Il ne réserve pas ses connaissances à la chaire d'université, ni à ses travaux de linguistique, ni même à ses recueils de poèmes : il parle le wallon tous les jours, avec son épouse, avec ses enfants, petits-enfants, avec les visiteurs.

Nous sommes de ces visiteurs. Un peu tendus quand même en franchissant la porte : un prof d'univ., ça vous a un petit air de savante condescendance, on s'attend à un exposé pompeux émaillé de ces termes hermétiques propres aux techniciens et aux spécialistes. Il ne faut pas trois minutes pour que l'appréhension se dissipe. Et, à la fin de l'entretien, nous emportons l'impression d'avoir conversé avec un philosophe serein, tolérant, passionné du langage des peuples. L'impression aussi de nous être enrichis de notions claires, d'avoir nettoyé notre esprit d'un tas de préjugés et d'idées toutes faites.

Sur le poêle, un lapin mijotait doucement dans sa casserole en fonte et l'arôme du thym embaumait toute l'habitation. Rien à voir avec la linguistique... ? Non, sans doute. Mais l'illustration d'un art de vivre où l'usage du wallon tient sa place.

Langue, dialecte, patois...

L'avant-projet de décret présenté par le ministre-président de la Communauté française, Valmy Féaux, reconnaît officiellement l'existence de « langues régionales endogènes ». Laissons de côté ce qualificatif savant, « endogène ». Il a été choisi, de préférence à « indigène » ou « autochtone » pour désigner des langues nées là où nous sommes, « à l'intérieur de la tribu ». Accordons toute son importance à la notion « langue régionale ». Willy Bal ne cache pas sa satisfaction de voir cette dénomination reprise par le texte du décret, plutôt que celle de « dialectes ».

Il ouvre le « Petit Robert », y trouve la définition de « dialecte » :

dialecte : variété régionale d'une langue : les dialectes de la Grèce antique. Le wallon, dialecte français de Belgique. Dialectes normand, picard. Dialecte de l'Île de France, devenu la langue française.

Cette définition, proposée par un dictionnaire usuel, est ambiguë, commente Willy Bal. Et, en particulier, l'exemple qui nous concerne. Que va penser le lecteur ? Que l'on appelle wallon le français tel qu'on le parle en Belgique. Donc, nous parlerions wallon lorsque nous utilisons une variété régionale du français ? Une telle définition ne permet pas de distinguer un dialecte d'une variété régionale d'une langue.

En Wallonie, nous avons, effectivement, des régionalismes de la langue française, comme l'usage des termes « septante », « nonante », comme certaines différences de prononciation. Mais cela est vrai pour toutes les régions de France.

Dans son ouvrage « Le Français dans tous les sens » (1988 — Robert Laffont) Henriette Walter écrit :

« On ne peut pas dire LE français. Il n'y a pas UN français mais des variétés de français. »

Et elle fournit des exemples abondants d'appellations différentes du même objet, de la même action, suivant les régions.

La notion de dialecte est historique. Toute langue plus ou moins homogène subit, dans le cours du temps et dans l'espace, un processus de diversification, favorisé ou entravé suivant les circonstances. Les résultats de ces différenciations s'appellent les dialectes. A noter, précise Willy Bal, que c'est un mythe de croire en l'existence d'une seule langue unitaire : toute langue est sujette à variations.

Lorsque le dictionnaire usuel parle d'une « variété régionale », il faut savoir de quelle langue d'origine il s'agit.

Il est parfaitement exact que le wallon, le picard et le lorrain sont des variétés régionales mais de la langue d'oïl, pas du français, lui aussi variété régionale de cette langue d'oïl.

Et la langue d'oïl était une variété régionale du gallo-roman, lequel était une variété régionale du latin, lui-même variété régionale de

l'indo-européen. Toutes les langues sont donc des dialectes de langues précédentes. Le français, devenu le français, est un dialecte de la langue d'oïl au même titre que le normand, le picard, le wallon.

La même Henriette Walter désigne comme dialectes et patois romans tout ce qui dérive du latin. Pour elle, le patois c'est une langue, née, dans ce cas-ci, de la fragmentation du latin.

Pour un linguiste, il n'y a pas de hiérarchie entre les langues, dialectes, patois. On l'a dit souvent, le français est un patois qui a mieux réussi, tout simplement.

Résumons : dire qu'un dialecte est la variété régionale d'une langue n'est pas faux ... à condition de préciser de quelle langue d'origine il s'agit. Le dictionnaire usuel laisse supposer que le wallon provient du français. Cela est faux. Il provient d'une langue d'oïl parlée au Haut Moyen-Age.

L'ambiguïté du terme « dialecte », dans ces conditions, est évidente. Et s'il est dit, bien souvent, que le wallon « appartient au groupe français », il s'agit là d'une expression technique de linguistique, dangereuse à employer car elle peut être mal comprise.

J'ajouterai qu'avoir recours à un dictionnaire usuel pour aborder des notions de linguistique n'est pas très sérieux. Un médecin, un physicien, ne vont pas chercher leurs définitions dans le Larousse.

Et Willy Bal se tourne alors vers un ouvrage — français — de référence, le Dictionnaire de la linguistique, de Georges Mounin.

Il y trouve cette définition :

« Langue : tout système de signes vocaux doublement articulés, propres à une communauté humaine donnée. En linguistique, l'allemand littéraire, l'allemand de Souabe, l'alsacien, le breton, le créole de la Guadeloupe sont des langues au même titre. »

Et de Bernard Pottier, dans « Le langage » :

« Ce sont surtout des critères socio-linguistiques qui justifient les termes de langue, dialecte, patois. Linguistiquement, tout parler de groupe est une langue naturelle en tant que moyen de communication socialement accepté. »

Ces critères socio-linguistiques ne sont donc pas des critères internes à la langue. Ils ont rapport à la société, tels que le nombre de personnes qui emploient ce parler, l'extension de celui-ci, l'existence ou non d'une forme écrite, la reconnaissance ou non par le pouvoir politique, etc...

Le linguiste n'a pas à se préoccuper de ces critères. Un botaniste ne limite pas son étude des plantes à celles qui ont plus de 50 cms de haut ni à celles que l'on utilise en cuisine. Pour lui, une mauvaise herbe est une plante au même titre qu'un poireau !

C'est ce qui fait la différence entre un linguiste et un grammairien normatif. Il n'est pas plus logique de dire « je me suis lavé » que « je m'ai lavé ». Intrinsèquement, la première forme n'est pas meilleure que la seconde. Mais il se fait que le « bon usage » a préféré une forme plutôt que l'autre.

Pour en revenir à la notion de langue, Willy Bal cite encore Fourquet, dans « La linguistique » (1960) :

« Il semble qu'il serait préférable de donner le nom de langue à tout ensemble organisé de moyens de communication par la parole. Les différences que nous avons décrites sont des différences de fonctions et non de nature. »

Willy Bal synthétise, à ce moment de l'entretien, ce premier motif d'opposition à l'emploi du terme « dialecte » :

1) ce terme, si on s'en réfère au dictionnaire usuel, est ambigu;

2) il repose sur une notion historique : toutes les langues existantes sont des dialectes de langues antérieures;

3) d'un point de vue linguistique il est impossible de distinguer les langues des dialectes.

Eviter toute notion de hiérarchie

Les raisons de préférer la dénomination « langues régionales » à celle de « dialectes » ne sont pas que d'ordre linguistique.

Il se fait, constate Willy Bal, que, dans l'esprit des profanes, s'est établie une hiérarchie :

« Le français est une langue, le wallon n'est qu'un dialecte » !

Le terme « dialecte » et, plus encore, le terme « patois » ont acquis, dans les faits, une signification dépréciative. Il n'y a aucune raison d'employer, dans des textes officiels, un mot qui porte avec lui une idée dévalorisante.

Nous savons que nous ne nous adressons pas à des assemblées de scientifiques mais à l'ensemble des citoyens. Et que nous devons affronter des oppositions dont les arguments sont toujours du même ordre.

Ainsi, nous montre notre interlocuteur, les promoteurs d'une action pour « le créole à

l'école» citent les préjugés qu'ils doivent combattre :

- le créole est un français abâtardi,
- il n'y a pas de vraie culture créole,
- il n'existe pas de grammaire créole,
- le créole est laid.

Remarquez que ces affirmations sont identiques à celles auxquelles nous nous heurtons en Wallonie.

Dans le même ordre d'idées, il faut constater que les termes « dialecte » et « patois » correspondent à une relation de dominants à dominés. Ainsi, en Afrique, par exemple, les Français parlent toujours une langue tandis que les indigènes n'utilisent jamais que des dialectes ! Et vous entendez parler du patois des sauvages, du patois des paysans... C'est, à nouveau, l'idée de hiérarchisation qui surgit. Le français est supérieur parce que c'est une langue.

Nous savons que cela est faux. Mais ne vaut-il pas mieux éviter ce facteur de confusion, même si celle-ci est involontaire ? Les termes « langues régionales », corrects d'un point de vue linguistique, permettent de contourner ces écueils.

Pas des langues... Pourquoi ? Parce que...

Laissons, à présent, la terminologie de l'avant-projet de décret de Valmy Féaux pour poser d'autres questions au linguiste. Ainsi, deux des principaux arguments utilisés par les adversaires de la survivance des langues régionales en Wallonie peuvent être résumés comme suit :

- le wallon (le picard, le gaumais) manquent d'unité;
- ils manquent aussi d'autonomie.

Willy Bal a des réponses toutes simples à ces affirmations.

L'unité, d'abord. Il y a du vrai, dit-il, dans ces remarques mais il y a aussi une exagération manifeste parce que l'on s'en prend à des différences de prononciation ou de dénominations d'objets et d'actions. Ce qui, répétons-le, existe aussi pour le français, mais dans une mesure beaucoup moindre, bien sûr, à cause d'une action normalisatrice, unificatrice, qui s'exerce depuis des siècles.

En réalité, si l'on considère le wallon, il compte une zone d'utilisation du wallon liégeois qui comprend l'ensemble de la province de Liège et le Nord de la province du Luxembourg. Ensuite, une zone fort vaste d'intercompréhension qui comprend le Brabant wallon,

le Namurois, la région de Charleroi, l'Entre-Sambre-et-Meuse : de Braine l'Alleud à Couvin, on se comprend sans difficulté. La diversité n'est donc pas tellement accentuée.

Cela dit, il faut quand même préciser qu'aucune langue n'est totalement unitaire. D'ailleurs, dans aucun essai de définition scientifique d'une langue, on ne trouve l'unité citée comme critère.

Et la question de l'autonomie ? Qu'entend-on, tout d'abord, par ce terme à propos d'une langue ?

Deux langues sont autonomes l'une vis-à-vis de l'autre lorsque leurs utilisateurs ne se comprennent pas.

Ainsi les Bretons, les Catalans, les Basques vivent dans les mêmes conditions que les Wallons mais leurs langues trouvent grâce aux yeux des détracteurs de nos langues régionales parce qu'elles sont « autonomes » par rapport au français.

Cette notion est sujette à caution. Car l'intercompréhension va de zéro à un, elle est graduelle. Si des Italiens et des Espagnols parlent dans leur langue respective sans trop accélérer le rythme, ils arrivent à une certaine intercompréhension. Il en va de même pour l'ensemble des langues latines. Les Flamands et les Allemands se comprennent sans trop de difficultés, les Tchèques et les Polonais également. Va-t-on dire, pour cela que ces langues n'ont pas d'autonomie et que, par conséquent, ce ne sont pas des langues ?

D'autre part, si des Wallons se trouvant à Paris conversent en employant un wallon plus ou moins pur, personne ne les comprendra. Plus encore s'ils ont affaire à des personnes dont la langue usuelle n'est pas le français.

En fait, l'autonomie d'une langue est, le plus souvent, relative. Et il est pratiquement impossible de déterminer le seuil à partir duquel on peut estimer une langue « autonome ».

Finalement, conclut Willy Bal, ce qui fait qu'une langue est la langue d'un Etat, c'est sa reconnaissance officielle résultant d'un acte politique. Ainsi, lorsque le Ruanda-urundi a accédé à l'indépendance et s'est divisé en Rwanda et Burundi, les deux Etats ont, chacun de leur côté, décidé de parler une langue propre. Plus près de nous, le Grand Duché de Luxembourg a décidé d'instaurer le luxembourgeois comme langue officielle, voici un peu plus d'un an. Un boutade court dans les milieux intéressés par la linguistique. Elle dit qu'une langue c'est un dialecte qui dispose d'une armée et, éventuellement, d'une marine de guerre... Si la république de San Marino décidait d'instituer le

romagnol local comme langue d'Etat, ce « dialecte » serait sur le même pied que l'italien... Le pouvoir politique peut décréter que l'on parle telle langue déterminée.

Et les « structures » ?

La fin de l'entretien est proche. Il nous reste pourtant à évoquer un dernier argument avancé par les pourfendeurs des langues régionales de Wallonie : ces langues n'ont pas de structure, pas de grammaire.

« Qu'est-ce qu'une grammaire ? » interroge Willy Bal. Pour le profane, c'est un bouquin dans lequel il peut trouver des règles de syntaxe, un ouvrage qui énumère des normes. Même vu sous cet angle, l'argument en question ne reflète pas l'exacte réalité. Sans doute n'existe-t-il pas de ces sortes de grammaires pour chaque région mais elles sont bien présentes ailleurs. Il faut citer, notamment, la syntaxe du parler de la Gleize, de Louis Remacle, dont une grande partie est valable pour l'ensemble des parlers de Wallonie.

Cependant, là n'est pas l'essentiel. La grammaire, c'est la structure de la langue, qu'elle soit écrite ou non. Et il est impossible qu'un parler quelconque existe sans une structure propre. Il n'y a pas de communication possible sans structure.

On n'a jamais rencontré, même chez les populations les plus primitives, des langages dépourvus de structure. Pour les langues régionales de Wallonie, les structures grammaticales sont bien déterminées : accord entre substantifs et qualificatifs, conjugaison qui comprend par exemple l'emploi du subjonctif.

Nos langues régionales disposent d'un appareil structurel phonétique, grammatical, morphologique. Certaines langues ont des structures plus compliquées, comme le latin. D'autres sont fort simples, comme l'anglais.

Si l'on veut comparer le français et le wallon, il faut partir des formes orales et non écrites. Et l'on constate des choses intéressantes. Ainsi, la conjugaison d'un verbe régulier en « er », au présent de l'indicatif, comporte trois formes différentes en français et quatre en wallon !

Il n'est pas question de dire que le wallon est « plus riche » que le français. D'ailleurs, cette notion de richesse est toute relative. Une langue répond aux besoins de ses usagers. Si le nombre de ceux-ci est élevé, les besoins globaux sont nombreux et complexes.

Il est normal que la langue offre également un éventail plus large de mots et d'expressions que celle d'une communauté qui vit du travail des champs ou de la forêt. A noter à ce propos qu'au sein même de la langue française prolifèrent, ces dernières années, des vocabulaires de spécialistes incompréhensibles même pour les personnes cultivées. Il s'agit bien d'une langue française mais dont l'usage n'est accessible qu'aux initiés.

La conclusion de cet entretien nous paraît fort simple. La Wallonie possède des langues régionales ni plus ni moins dignes d'intérêt que toutes les autres langues. Si une volonté politique se manifeste afin d'aider à leur développement, elles peuvent constituer un facteur important d'identité culturelle. L'avant-projet de décret de la Communauté française constitue un premier pas, essentiel, dans cette direction.